

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
<i>Secrétariat Général DL/SC</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat n° 2025 0703 6025 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS pour la vérification générale périodique des appareils et engins de levage du Centre Technique Municipal de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que les appareils et engins de levage du Centre Technique Municipal de la Ville de Tulle doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société DEKRA afin de réaliser cette prestation,
- Vu le contrat n° 2025 0703 6025 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Approuve le contrat n° 2025 0703 6025 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS – 4, Rue Guy Moquet – ZI Nord Les Crouzettes – 87280 LIMOGES pour la vérification générale périodique des appareils et engins de levage du Centre Technique Municipal de la Ville de Tulle moyennant un montant annuel de 651,32 € HT soit 781,58 € TTC.
Ce contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant échéance du contrat.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/BATDIV

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- DEKRA Industrial SAS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légallité le : 21 JAN. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 JAN. 2026

AD17 - 16012026

TULLE, le 16 janvier 2026
Le Maire adjoint,
Jacques SPINDLER





Vérification générale périodique - Levage 2026 de la commune de Tulle

Proposition

N° 2025 0703 6025 - Version 1

COMMUNE DE TULLE

10 Rue Felix Vidalin Bp 215
19012 TULLE CEDEX

Interlocuteur :

M Sébastien AILLOUD

sebastien.ailloud@ville-tulle.fr

DEKRA Industrial SAS

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE
4 rue Guy Moquet
ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES
Siret 43325083400010

ANISSA BOUZIDI - Commerciale Sédentaire

Tél : 0561192628 - anissa.bouzidi@dekra.com

Modifications et évolutions

Version initiale.

16/12/2025

DEKRA Industrial SAS

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B



► Contractants

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

et

COMMUNE DE TULLE

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE

4 rue Guy Moquet
ZI Nord les Cruzettes

87280 LIMOGES
Siret 43325083400010

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

10 Rue Felix Vidalin Bp 215

19012 TULLE CEDEX
Siret 21192720700012

ci-après dénommée le CLIENT

► Objet du contrat

Ce contrat a pour objet, à compter de sa signature par les deux parties, de redéfinir pour le(s) contrat(s) suivant(s) : 202064337465 du 14/10/2020 les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Inspection s'engage à poursuivre la fourniture au client des prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Inspection jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

► Mission(s) proposée(s)

«Exploitation»

«Equipements de travail»

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique	LEV001	2024 11 3	CGI-Exploitation_2023-10
Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique	MACM001	2017 07 4	CGI-Exploitation_2023-10

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





► Détails des missions « Exploitation »

Description de l'objet de notre intervention

Site(s) d'intervention

COMMUNE DE TULLE GARAGE DU CENTRE TECHNIQUE zi de Mulatet 19012 TULLE CEDEX

Conditions particulières d'intervention

- Le client dès l'acceptation du contrat devra transmettre, à DEKRA, le nom et les coordonnées de l'accompagnateur sur site.
- Le client devra mettre à disposition de DEKRA les charges d'essais suffisantes et les moyens utiles à leur manutention, durant le temps nécessaire au bon déroulement des essais.
- Le client devra s'assurer que les appareils, installations, équipements sur lesquels DEKRA doit intervenir sont clairement identifiés.
- Le client devra s'assurer de la disponibilité des appareils, installations ou équipements clairement identifiés pendant le temps nécessaire à la vérification.
- Toute dégradation accidentelle liée à la manœuvre des équipements ou des installations dans le cadre de nos interventions ne pourra être imputée à DEKRA. Les manœuvres sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant du site.
- Nous vous invitons à consulter préalablement à nos interventions, les conditions de réalisation des prestations proposées (préparation, documents et moyens nécessaires aux vérifications etc.), spécifiées dans le descriptif de la mission et les conditions générales d'interventions, qui sont jointes en annexe.
- Les livrables sont considérés acceptés si aucune remarque n'est formulée par écrit dans un délai de deux semaines suivant leurs livraisons.
- Le client devra faire accompagner l'intervenant DEKRA par une personne connaissant bien les locaux de l'établissement, équipements et installations et notamment les risques qu'ils représentent. Cette personne doit être désignée et compétente pour réaliser les manœuvres nécessaires à la vérification.

Organisation et planning

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

Conditions financières (Montants € HT)

Mission(s) périodique(s)

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





Mission(s)	Périodicité	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total selon périodicité
Equipements de travail					
LEVM001	ANNUELLE	Engin de chantier divers. Vérification périodique	5	23,17	115,85
LEVM001	ANNUELLE	Appareils de levage divers. Vérification périodique	1	23,17	23,17
LEVM001	ANNUELLE	Colonne mobile de pont élévateur de véhicules. Vérification périodique	1	23,17	23,17
LEVM001	ANNUELLE	Mini-chargeuse ou mini-pelle utilisée en levage. Vérification périodique	1	18,02	18,02
MACM001	SEMESTRIELLE	Tracto-pelle utilisé en levage. Vérification périodique	1	23,17	46,34
LEVM001	SEMESTRIELLE	Système multi-benne. Vérification périodique	4	18,02	144,16
LEVM001	SEMESTRIELLE	Chariot élévateur à conducteur porté de CMU inférieure ou égale à 5 t. Vérification périodique	2	18,02	72,08
LEVM001	SEMESTRIELLE	Chariot à flèche télescopique. Vérification périodique	1	23,17	46,34
LEVM001	SEMESTRIELLE	Elévateur de personnel. Vérification périodique	1	23,17	46,34
LEVM001	SEMESTRIELLE	Grue auxiliaire. Vérification périodique	1	23,17	46,34
LEVM001	SEMESTRIELLE	Hayon élévateur. Vérification périodique	1	23,17	46,34
LEVM001	ANNUELLE	Pont élévateur de véhicules de CMU supérieure ou égale à 3,5 t. Vérification périodique	1	23,17	23,17

Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants.

De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.

Montant total 1^{ère} année

651,32 € HT

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
six cent cinquante et un euros et trente-deux eurocents

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





Conditions particulières de tarification

- DEKRA appliquera une majoration de 70 % des honoraires correspondants pour toute intervention la nuit (22h - 6h) hors weekend.
- DEKRA appliquera une majoration de 40 % des honoraires correspondants pour toute intervention le samedi.
- DEKRA appliquera une majoration de 50 % des honoraires correspondants pour toute intervention sous 48 heures.
- DEKRA appliquera une majoration de 100 % des honoraires correspondants pour toute intervention le dimanche ou en jour férié.
- Les heures d'attente du fait du client (ex : installation non disponible) seront facturées au taux horaire de 79,00 € HT.
- Le montant minimum de facturation est fixé à 150,00 € HT par site et par intervention.
- Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client (ex : matériel en panne, locaux inaccessibles, levée de réserves ...) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- La présente prestation ne comporte pas de vacation pour contrôler si les non conformités indiquées ont été supprimées : cela ferait, éventuellement, l'objet d'une vacation supplémentaire.
- Toute annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, donnera lieu à une facturation forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.
- Nos tarifs sont établis pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi (hors jour férié). En dehors de ces créneaux, une majoration sera appliquée.

► Modalités de paiement et adresse de facturation

Modalités de paiement

Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.

Adresse de facturation

(Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)

COMMUNE DE TULLE
10 Rue Felix Vidalin Bp 215
19012 TULLE CEDEX

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





► Transmission des rapports

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- par mail
- par votre accès sherlok

NOM

PRENOM

FONCTION

ADRESSE MAIL

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





Cette offre inclut

- Le présent contrat comportant 7 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS (CGV DIN5 2024-11)
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par le client.

Pour les missions périodiques, il est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat

Conditions de validités et d'exécution du contrat

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. A ce titre, le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS le présent document signé et paraphé sur toutes les pages. Dans le cas où le process du client prévoit l'émission préalable d'un bon de commande avant intervention, ce dernier s'engage à transmettre à DEKRA Industrial SAS ledit bon de commande qui devra obligatoirement mentionner le numéro de la présente Offre ou Proposition de contrat. DEKRA Industrial SAS aura la possibilité de refuser tout bon de commande qui ne mentionnerait pas ladite Offre ou Proposition et/ou qui serait non conforme à son contenu.

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive. Par acceptation de la présente Offre, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et d'intervention de DEKRA Industrial SAS. Pendant la durée d'exécution du contrat, DEKRA Industrial SAS se donne le droit de faire évoluer les éléments constitutifs de l'offre si ils n'impactent l'objet du contrat.

Transfert du contrat

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS,

Edité le 16/12/2025 à LIMOGES AGENCE

Signé le

Signature

et cachet DEKRA Industrial SAS

AGENCE LIMOUSIN DORDOGNE

ANISSA BOUZOUAN Les Crouzettes, rue Guy Môquet

87280 LIMOGES

Commerciale Sédentaires.dordogne.fr@dekra.com

Pour le CLIENT,

A

Signé le

Signature

et cachet client

nom et qualité

du signataire

SIRET :

APE :

**Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS**

Cadre réservé à DEKRA

Revue de contrat

Effectuée le / /

Par